



Transport de marchandises

TRANSPORT PUBLIC

Conditions d'accès

L'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises est ouvert à toute personne morale ou physique de droit algérien remplissant les conditions ci-après

- être âgé de plus de dix-neuf (19) ans ;
- Jouir de ses droits civils et civiques ;
- Justifier d'une formation professionnelle dans le domaine des transports ;
- Disposer en toute propriété ou en leasing de moyens de transport routier de personnes appropriés en rapport avec l'activité ;
- Disposer en propriété ou en location d'installations et d'équipements appropriés en rapport avec l'activité.

Dossier à fournir :

Le postulant à l'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises doit adresser son dossier à la Direction des Transports de la Wilaya territorialement compétente, contre accusé de réception. Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

a. Pour les personnes physiques

- Une demande qui doit mentionner l'état civil, le domicile du demandeur ainsi que son adresse professionnelle ;
- Copie de la carte grise du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie du procès-verbal de contrôle technique en cours de validité du ou des véhicules à exploiter ;
- Extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois mois ;
- Une Justification de l'aptitude professionnelle dans le domaine des transports.

b. Pour les personnes morales

- Une demande qui doit mentionner la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que l'état civil et le domicile du représentant légal habilité à présenter la demande ;
- Copie de la carte grise du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie du procès-verbal de contrôle technique en cours de validité des ou des véhicules à exploiter ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois mois du représentant légal ;
- Les statuts de la personne morale ;
- L'ampliation de la délibération au cours de laquelle ont été désignés le président et/ou le gérant, à moins que ceux-ci ne soient statutaires ainsi que leur acte de naissance ;
- La justification de l'aptitude professionnelle dans le domaine des transports du propriétaire ou du gérant statutaire.



Durée de validité de l'autorisation

- L'autorisation d'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises est délivrée pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.
- Elle est personnelle, précaire et révocable. Elle est également intransmissible, incessible et ne peut faire l'objet, sous peine de retrait, d'aucune forme de location.
- Cette autorisation ouvre droit à l'exercice de l'activité sur l'ensemble du territoire national.

TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE

La demande d'exploitation doit être adressée à la Direction des Transports de la Wilaya territorialement compétente, accompagnée des pièces suivantes :

a. Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte grise du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie du procès-verbal de contrôle technique en cours de validité du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie de l'extrait du registre commerce de l'activité principale.

b. Pour les personnes morales :

- Copie de la carte grise du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie du procès-verbal de contrôle technique en cours de validité du ou des véhicules à exploiter ;
- Copie de l'extrait du registre de commerce de l'activité principale ;
- Statuts de constitution de la société ;
- L'ampliation de la délibération au cours de laquelle ont été désignés le président et/ou le gérant, à moins que ceux-ci ne soient statutaires ainsi que leur acte de naissance.



Observations

Pour les activités qui ne sont pas soumises à l'inscription au registre de commerce, les postulants doivent fournir, selon le cas, les documents suivants :

- Carte d'artisan
- Carte de fellah
- Attestation des services de l'Assemblée Populaire Communale mentionnant l'activité de l'intéressé